

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 14 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 V.275 Vœu relatif à nos relations financières avec l'État dans le contexte de la contractualisation financière.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant l'article premier de la Constitution qui affirme que la France est une République et que « son organisation est décentralisée » ;

Considérant l'article 72 de la Constitution, qui affirme que les « collectivités s'administrent librement » ;

Considérant l'article 72-2 de la Constitution, qui affirme que les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi ;

Considérant que la contractualisation impose une individualisation de la relation entre l'Etat et les collectivités locales au mépris de l'égalité républicaine ;

Considérant que sous l'impact des baisses de dotations, les collectivités territoriales ont déjà réalisé 11 milliards d'euros d'efforts entre 2014 et 2017 et ont ainsi été les premiers contributeurs au redressement des finances publiques ;

Considérant qu'entre la baisse des dotations de l'État et l'augmentation des dépenses aux différents fonds de péréquation, Paris a ainsi perdu plus de 1,2 Md€ de ressources depuis 2010, soit plus d'un sixième des recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LFPF) durcit encore la contrainte pesant sur les collectivités, en majorant leur effort à hauteur de 13 Md€ par rapport à l'évolution spontanée de leurs dépenses de fonctionnement ;

Considérant que l'article 10 de la LFPF prévoit une procédure de contractualisation avec les 322 principales collectivités ;

Considérant que l'article 10 de la LFPF, en fixant également une norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, marque un recul dans la libre administration des collectivités, en limitant la capacité de décision budgétaire des collectivités ;

Considérant que l'article 24 de la LFPF, en fixant des normes nationales de capacité de désendettement par catégorie de collectivités, alors même que celles-ci respectent déjà une règle d'or qui les obligent à

équilibrer leur budget de fonctionnement, limite également l'autonomie de gestion des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à travers ces dispositions, le Gouvernement contraint les collectivités pour les faire contribuer au désendettement de l'État, alors qu'elles ne pèsent que 10% de l'endettement public local, qu'elles ne s'endettent - elles - que pour financer des investissements et qu'elles assurent ainsi plus de 72% de l'investissement public;

Considérant que l'État compense à peine la moitié des dépenses sociales qu'il a transférées aux départements (revenu de solidarité active (RSA), allocation personnalisée d'autonomie (APA) et prestation de compensation du handicap (PCH)), les dépenses d'allocation non couvertes par l'État s'étant élevées pour Paris à 257 M€ en 2017 ;

Considérant les engagements pris devant les Parisiens par l'Exécutif en 2014, au premier rang desquels ceux de ne pas augmenter les taux d'impôts directs locaux pour préserver leur pouvoir d'achat et de déployer un programme d'investissement ambitieux pour développer les services aux Parisien.ne.s et préparer l'avenir ;

Considérant la stratégie budgétaire constante mise en œuvre depuis 2014, reposant sur la sobriété en fonctionnement, un programme d'investissement ambitieux et la maîtrise de l'endettement, et les résultats de cette stratégie, traduits par l'excellente tenue du compte administratif 2017 et la confirmation de la note AA par les agences de notation, soit la note la plus élevée possible pour une collectivité territoriale, ;

Considérant que le résultat de la négociation du contrat financier avec l'Etat ne remet pas en cause nos engagements de mandature vis-à-vis des Parisien.ne.s ;

Considérant que la Ville de Paris a exprimé par ailleurs auprès du Gouvernement des attentes en termes d'engagements de l'Etat en matière notamment de logement, d'accueil des migrants, ou encore de transition écologique ;

Considérant que l'histoire récente nous a démontré que la signature de l'Etat pouvait remettre en cause les accords passés ;

Considérant que les décisions récentes du Gouvernement ont contribué à alourdir les dépenses des collectivités sans concertation ni compensation totale, par exemple avec l'établissement de documents administratifs par les Mairies, la suppression brutale des contrats aidés, l'obligation d'instruction dès 3 ans ;

Considérant les conséquences de la suppression annoncée de la taxe d'habitation sur les recettes futures de la ville ;

Considérant que si le Gouvernement confirme son projet de suppression de la taxe d'habitation, la perspective de son non-remplacement par un impôt local serait un recul de la décentralisation ;

Considérant que la préservation de l'autonomie fiscale est au cœur de la démocratie locale, puisqu'elle assure le lien de responsabilité entre élus et citoyens, à travers la juste contribution des citoyens aux services publics mis en œuvre par les collectivités sur leur territoire ;

Considérant que le Rapport Richard-Bur comme le Gouvernement n'ont formulé aucune proposition satisfaisante pour refonder la fiscalité locale et répondre aux enjeux de logement, de régulation de l'espace public et des transitions écologique et numérique auxquels sont notamment confrontées les métropoles ;

Considérant les conclusions des assises des finances locales qui se sont tenues en 2015, à l'initiative de la Mairie de Paris sur proposition du groupe communiste front de gauche ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- De réaffirmer l'attachement de Paris aux principes constitutionnels d'organisation décentralisée de la République, de libre-administration des collectivités territoriales et d'autonomie financière ;
- D'un suivi vigilant et exigeant de la mise en œuvre des nouvelles procédures d'encadrement des finances publiques locales, dans le cadre des associations d'élus locaux et dans le dialogue avec la préfecture, en ayant pour objectif le rétablissement de la relation de confiance entre l'Etat et les collectivités et en s'assurant du respect de la libre administration des collectivités. Dans ce cadre, Paris sera particulièrement actif, aux-côtés des autres collectivités, pour obtenir que l'Etat et les collectivités locales dialoguent d'égal à égal sur la pertinence démocratique de ce dispositif au cours du débat du prochain projet de loi de finances ;
- Dans le prolongement des assises des finances publiques locales que la Ville de Paris avait organisées au début la mandature, la mise en place d'une deuxième étape de ces assises visant à formuler des propositions au Gouvernement pour une réforme de la fiscalité locale préservant l'autonomie financière des collectivités, le lien entre fiscalité et territoire et répondant aux enjeux de logement, de régulation de l'espace public et des transitions écologiques et numériques.